



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DE STATIONNER « PARKING CHASSE DES MARRES »

N° : PM / 41/ 2024

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article L.362-1 et L.362-2 du Code de l'environnement ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking réservé aux chasseurs.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking « chasseurs » situé aux marres, en dehors de la période de chasse et uniquement avec l'autorisation expresse de l'autorité.

Article 2 : l'autorisation délivrée aux sociétaires est non cessible et valable uniquement pendant la saison de chasse. Les dates sont fixées par la commission départementale de la chasse et de la faune pour l'année.

En dehors de cette période, tout véhicule sera verbalisé. Les Sociétaires seront informés par le règlement de la chasse de Simiane Collongue.

Article 3 : SIGNALISATION

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B6 ET panonceau indiquant « parking réservé chasseurs ».

Article 3 : SANCTION

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10 du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 1^{ème} classe prévue à l'article R 417-10 du même Code.**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **17 DECEMBRE 2024**

AMPLIATION
- Président de la société de chasse

**Le Maire
Philippe ARDHUIN.**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de SIMIANE-COLLONGUE' at the top, 'BOUCHES du RHÔNE' at the bottom, and 'MAYORAL D'É FRANCHISE' in the center. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.